

Compte-rendu de la séance du 25 avril 2022
du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents (13): MM MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Geoffrey, ROULLEAUX Adrien, GUIHEUX Monique

Absents excusés (2) : MM RENAUD Sébastien, BREHIER Sylviane

Pouvoirs (1) : M RENAUD a donné pouvoir à Mme AULNETTE,

Madame Armelle HUBERT a été nommée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 21 mars 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de commenter le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal et de l'approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/03/2022.

École St François demande de caution pour le rachat de prêt par le Crédit Coopératif

Mme le Maire rappelle que les représentants de l'AEPEC et de l'OGEC de l'école Saint François avaient présenté le 27 mai 2013 en conseil municipal leur projet de construction d'un nouveau bâtiment comprenant 2 classes, un bureau, des sanitaires et un préau couvert dans l'enceinte de l'école Saint François pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Pour ce projet estimé à 346 391,60€, l'AEPEC avait recours à un emprunt avec le Crédit Mutuel. L'assemblée délibérante avait répondu favorablement à l'école privée par la délibération 2013-08-11 pour un emprunt de 160 000€ auprès du CMB.

Mme le Maire invite la présidente de l'OGEC Mme URIEN à présenter la demande de l'école privée d'Ercé en Lamée. Aujourd'hui, l'École Saint François, dans un souci de bonne gestion, a décidé de renégocier son prêt pour réaliser des économies. L'OGEC sollicite un emprunt de 122 577€ sur une durée de 180 mois soit jusqu'en avril 2037, la banque demande que la commune soit caution du prêt de l'école.

Avant de mettre au débat, Mme le Maire sollicite l'assemblée pour que Mme URIEN réponde aux éventuelles questions. Mme URIEN, membre de l'OGEC, se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Puisque les comptes de résultats s'améliorent d'année en année, l'école faisant face à ses engagements, la capacité financière permet d'assurer le remboursement d'un tel prêt bancaire, Mme le Maire propose de répondre favorablement à la requête de l'école privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe pour que la commune se porte caution pour l'emprunt de 122 577€ de l'association OGEC Saint François auprès du Crédit Coopératif.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Projet Éolien par VSB et approbation de la convention de servitudes du domaine privé

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe pour un projet éolien lors de la séance du 17/12/2018 par délibération n°2018-14-02.

L'entreprise VSB Energies Nouvelles spécialisée dans l'installation et le fonctionnement d'éoliennes présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet éolien d'un « champ »

d'éoliennes sur le secteur de la Fleuriais. Mme Agnès FARDOUX, chargée de Territoire Eolien et M Régis Feigean, chargé de développement éolien chez VSB Energies Nouvelles énumèrent les différentes étapes et précisent le calendrier opérationnel, à savoir :

- Plan de la zone concernée avec implantation des 7 éoliennes
- Les deux hauteurs retenues 80 et 100m
- Les contraintes des périmètres à 2,7 et 5km
- Nécessité d'une base circulaire de 14m de diamètre pour l'implantation du mât
- Emplacement des plateformes construction
- Les différents chemins nécessaires à la construction et/ou à l'entretien des éoliennes
- Permanence sur la commune en mai-juin
- Dépôt du dossier en Préfecture été 2022

Vu la note explicative de synthèse relative à la promesse de convention de servitudes du domaine privé afférente au projet de parc éolien sur la commune d'Ercé-en-Lamée, Mme le Maire rappelle le projet de parc éolien, expose son état d'avancement et la demande de la société VSB Energies Nouvelles, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, de procéder à la signature de la promesse de convention de servitudes du domaine privé.

En contrepartie, la société VSB Energies Nouvelles versera à la commune :

- Une indemnité annuelle forfaitaire de 300€ à compter de la réitération de la convention et jusqu'à la mise en service du parc.
- Une redevance annuelle de 5000€ par éolienne installée à compter de la mise en service du parc soit 35000€.

MM HUBERT Armelle, ROULLEAUX Adrien ne prennent pas part au vote. De même, M RENAUD Sébastien étant personnellement concerné par ce projet d'éoliennes et ayant donné pouvoir de vote, le pouvoir de vote ne peut pas être pris en compte pour cette délibération. (Présents 13 , Votants 11)

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- AUTORISE le Maire, à signer la promesse de convention de servitudes du domaine privé, aux conditions indiquées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Le Maire, à signer si nécessaire le document de division parcellaire des chemins ruraux et d'exploitation dans le cadre de la convention de servitudes du domaine privé, conformément au plan annexé.
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal, et publiée au registre des délibérations de la commune
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Modification délibération N°2022-01-07 « Délégations d'attributions du CM au Maire »

A la demande de la Préfecture, service contrôle de légalité, il est nécessaire que le conseil municipal précise la délégation au Maire pour les demandes de subventions. Madame le Maire rappelle les délégations attribuées au Maire par le conseil municipal du 3 juin 2020, délibération n° 2020-07-12, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée du mandat,

- CHARGE le Maire par délégation du Conseil Municipal de :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 €
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers 4600 €
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €

Mme le Maire, sur les conseils de la sous-préfecture, propose de modifier l'alinéa 26 initial à savoir :

- « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Par la formule suivante :

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le conseil municipal précise que cette délégation vaut pour toutes les actions, tous les projets et tous les travaux menés par la municipalité et dans tous les domaines où elle est amenée à intervenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- CHARGE le Maire par délégation du Conseil Municipal de :
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le conseil municipal précise que cette délégation vaut pour toutes les actions, tous les projets et tous les travaux menés par la municipalité et dans tous les domaines où elle est amenée à intervenir
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à une demande de financement

ALSH participation commune de Teillay année 2021

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Teillay participe aux frais de fonctionnement de l'ALSH au prorata du nombre d'enfants de Teillay qui fréquentent l'ALSH.

Elle présente les résultats financiers de fonctionnement de l'ALSH pour l'année 2021 :

112 500.00 € Total des charges prévisionnelles

129 625.53 € Total des charges réelles de fonctionnement dont charges de personnel 100 349.88 €

88 352.42 € Total des recettes prévisionnelles,

99 312.18 € Total des recettes réelles de fonctionnement

24 147.58 € Reste à charge prévisionnel

30 313.35 € Reste à charge réel

21 822.24 € Prise en charge Ércé soit 71,99%,

8 491.10 € Prise en charge Teillay soit 28,01 %

Fréquentation (journées)	
Ercé	1704 soit 59,15 %
Teillay	807 soit 28,01 %
Hors communes	370 soit 12,84%
Total	2881 heures

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE les comptes financiers de l'ALSH de 2021 qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 30 313,35 €
- CONSIDÉRANT que le récapitulatif 2021 s'élève à 807 journées d'accueil pour les enfants de Teillay et à 1704 pour les enfants d'Ercé en Lamée, et que l'on compte 370 journées enfants de l'extérieur entièrement prises en charge par la commune d'Ercé-en-Lamée.
- FIXE la participation de la commune de Teillay à 8 491,10 € et celle d'Ercé en Lamée à 21 822,24 € pour l'exercice 2021
- AUTORISE le Maire à demander ces participations à la commune de Teillay et à émettre les titres administratifs correspondant
- PRÉCISE que l'accueil des enfants de l'extérieur offre deux avantages : il diminue le reste à charge journalier et contribue à l'amélioration de la qualité des activités par la constitution de groupes d'enfants plus importants
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Déclaration d'Intention d'Aliéner : parcelle AB 585

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AB 585 située 2 rue du Château d'Eau. Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur son droit d'option de préemption urbain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- RENONCE à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par M POIRIER Joseph et Mme CHEVALLIER Anne Marie concernant la parcelle AB 585 d'une superficie totale de 832 m².
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Validation du choix du prestataire devis pour Mesure Radon

Monsieur DELÉPINE informe l'assemblée que le radon est quasiment invisible, il constitue l'une des principales causes de cancers des poumons en France après le tabac. C'est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol et les roches, il est totalement inodore, incolore et inerte chimiquement. Les obligations concernant le radon sont issues de nombreux textes réglementaires dans le cadre du Code de la Santé Publique, du Code du Travail et du Code de l'Environnement. Cette réglementation a été modifiée en 2018 et en 2019. La réglementation en vigueur dans le cadre du Code de la Santé Publique est résumée sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

La réglementation en vigueur dans le cadre du Code du Travail est la suivante :

- Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants
- Décret n°2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre RI auxquels sont soumis certains travailleurs
- Instruction n°DGT-ASN-2018-229 du 2 octobre 2018 relative à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants

- Le code du travail impose à l'employeur d'effectuer une évaluation du risque radon (Art. R 4451-13)

S'ils sont situés au minimum en zone 3, un diagnostic radon est obligatoire pour les ERP. Dans le cadre de ce nouveau zonage, défini par le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et arrêté du 27 juin 2018, le dépistage du radon doit être réalisé tous les 10 ans. Les établissements concernés par le diagnostic radon des ERP sont : les hôpitaux, les écoles, les établissements pénitentiaires, les établissements médico-sociaux, les établissements thermaux et, depuis juin 2018, les établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que les hôpitaux de l'armée. Le seuil limite de concentration du radon est abaissé à 300 bq/m3.

Pour l'habitat, les dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, sont résumées dans une fiche d'information disponible sur le site du ministère de la transition écologique.

M DELÉPINE présente aux membres du Conseil Municipal le tableau récapitulatif listant les offres des entreprises consultées. (Bureau Véritas, Qualiconsult)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer à l'entreprise Véritas la commande pour un montant de 984 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Mme Sylviane BRÉHIER du conseil municipal, donne lecture du courrier reçu en mairie le 29/03/2022.
- Mme le Maire notifie au conseil municipal qu'un bail a été réalisé auprès de l'étude notariale SELARL « BLIN CROUAN » à Guipry Messac pour la location du commerce de la boulangerie pour 6000€ par an à compter du 1^{er} mai 2022
- Sur le chantier logement de la boulangerie, lors de l'avancement des travaux il a été constaté des infiltrations d'eau suite au nettoyage des façades. L'entreprise BILHEUDE a proposé un devis pour le remplacement du solin à 4 000€ HT. Estimant l'avenant trop onéreux Mme le Maire a pris contact avec le maître d'œuvre pour trouver une solution à moindre coût, un second devis à 2 880 € HT a été proposé.
- Mme le Maire propose aux élus d'accueillir un stagiaire par une convention avec l'association accueillir au pays. La mission consisterait à aider l'équipe périscolaire sur le temps du repas le midi de 11h45 à 13h20. Les arrêts de travail sont nombreux et il est difficile de recruter sur des temps très partiels. Malgré nos recherches nous ne trouvons pas de remplaçants pour soulager l'équipe en place.
- Les élus recevront par mail le tableau à compléter pour les permanences des élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Il est nécessaire d'avoir 5 personnes par créneau de 8h à 18h.

Calendrier des prochains événements

- lun 02/05/22 marché producteurs locaux
- sam 21/05/22 pique-nique des élus
- dim 22/05/22 Faites vos jeux
- dim 12/06/22 élections législatives, premier tour,
- permanence projet éolien VSB date et lieu à confirmer
- dim 19/06/22 élections législatives, second tour,

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée délibérante n'ayant plus de questions, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.